

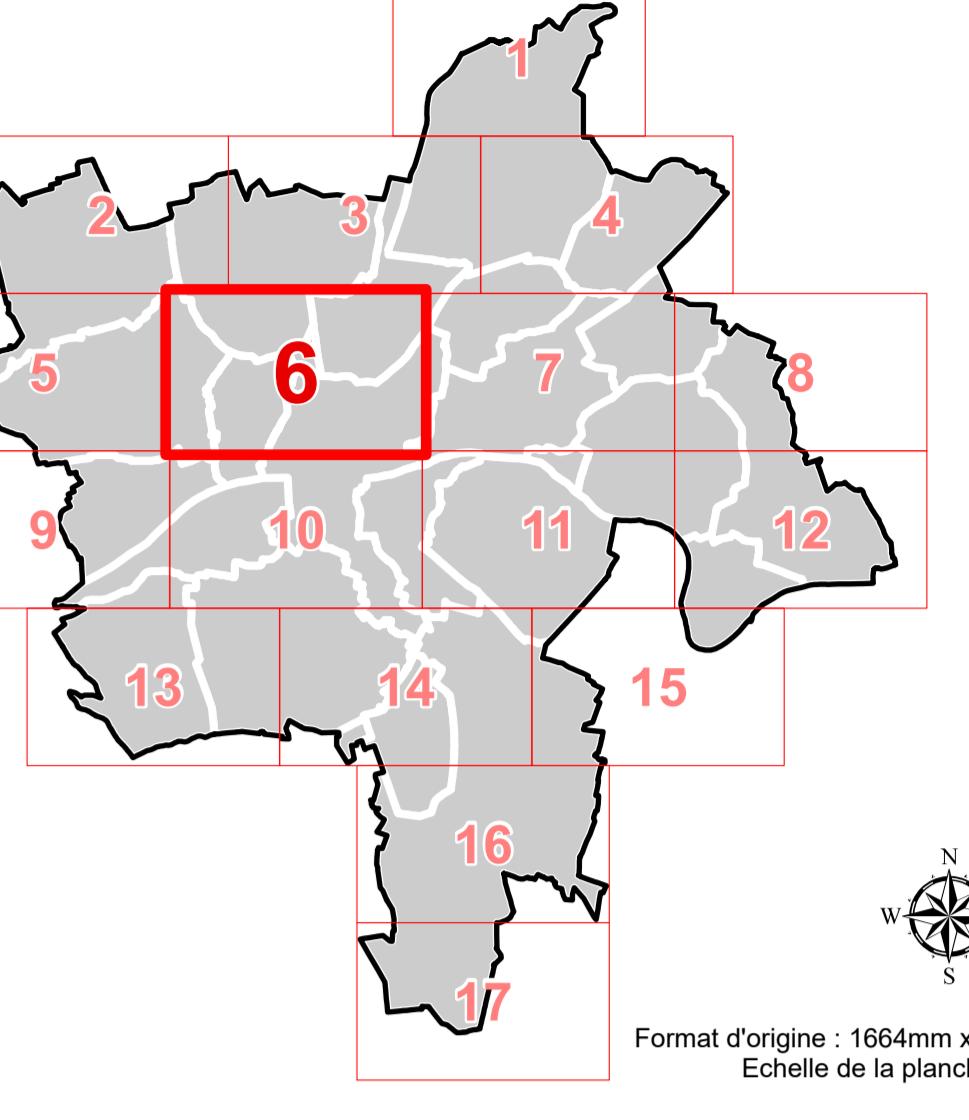


# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

# RLÉANS MÉTROPOLE

# DES HAUTEURS AU 5000e

## Planche n°6



**ÉANS**  
R POLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

## *DE LA PLANCHE*

- 6 m  
5 m
- de 9 m  
à 11,5 m
- de 12 m  
à 14,5 m
- de 15 m  
à 17,5 m
- de 18 m  
à 20,5 m
- de 21 m  
à 23,5 m
- 24 m et +

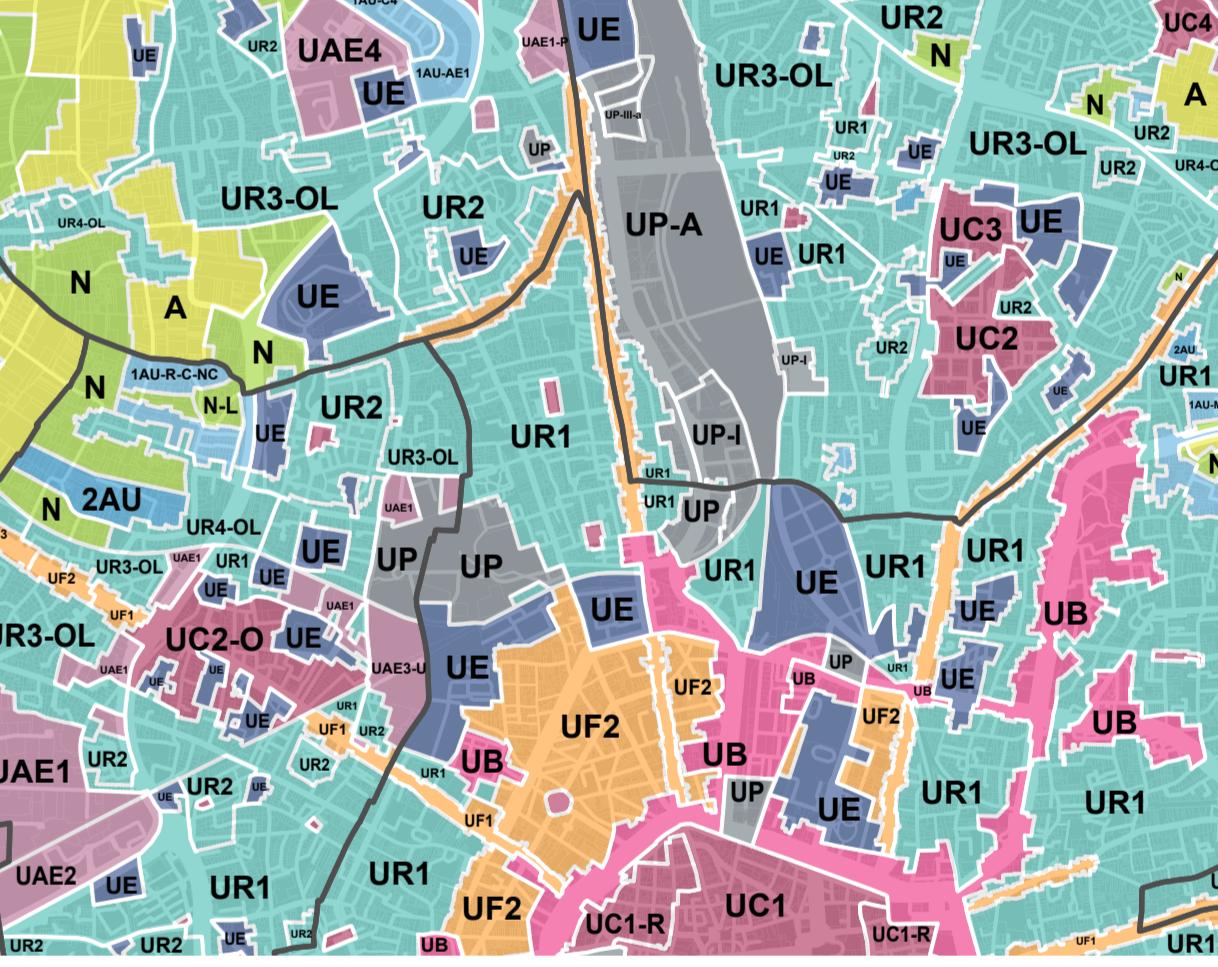
au faîte à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

leur, la hauteur maximale au faîte des constructions n'est pas réglementée par le plan des hautes

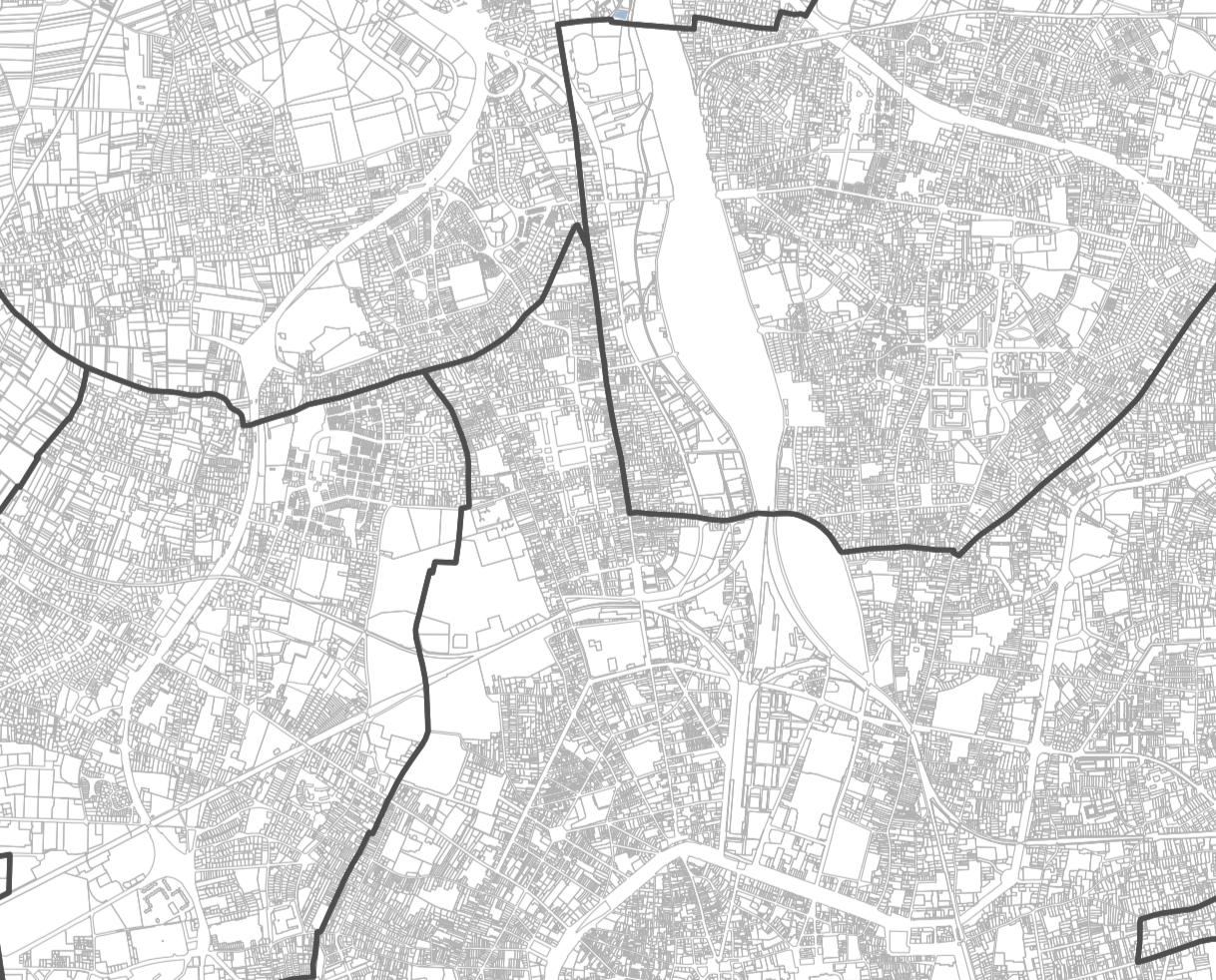
génie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

## CATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR





CATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



 Etablissement Public Loire Eau

